

Groy (Groay, Grouay), Guillaume (présent à la montre des 15 et 16 mai 1534)

La famille Groy appartient au milieu des marchands mariniers croisicais (GALLICE, « Les marchands ... » voir « Index des marchands mariniers du Croisic » sur site « Archives remarquables ») dont l'ascension se lit sur plusieurs générations. Ils servent militairement le duc sur mer et, enrichis par les activités maritimes, acquièrent des œillets de salines, ce qui en fait des feudataires soumis aux obligations militaires réglementaires.

Pierre Groy, avec d'autres « de Guerrande », dispose, le 14 mai 1407, de prisonniers anglais (d'une part, trente-deux, et, d'autre part, vingt et un) qui reçoivent une sauvegarde du duc, « pour aller querir leur rançon » (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 664-665).

Dans le rentier ducal de 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées – figurent Denis Groy ; pour une taille d'un montant de 4 sous, à lever à la suite de la baillée d'une « masière » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 A], f° 105 v°) et Perrot Groy (*ibid.*, B 1489 A], f° 26 v°).

Le 8 mai 1471, Hervé « Croy » (lire Groy), maître de l'« escaffé » la *Jehanette* charge, à Bordeaux, 18 tonneaux de vin à destination de Nantes, la Vilaine ou Le Croisic (BERNARD, Jacques, *Navires et gens de mer à Bordeaux (vers 1400-vers 1550)*, Paris, SEVPEN, 1968, t. III, p. 14).

Le 5 janvier 1487, **Denis** Groy est en procès avec Jacques du Verger, alloué de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10). Le 29 mars 1488, il est de ceux qui reçoivent un mandement d'excuse pour ne pas servir en arme dans l'ost ducal à condition d'aller en « l'armée par mer » (*ibid.*, B 11, f° 145 v°). Il décède le 12 juin 1494 (*ibid.*, B 1465).

Il laisse un fils **Jean** et une fille, épouse de Thomas Querque. Tous trois présentent au roi, le 2 septembre 1494, un minu de rachat de ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat, soit 72 œillets (*ibid.*, B 1465 ; *ibid.*, B 1520, f° 2317 v°). Le 9 mai 1503, Jean est en procès avec Guillemette Goachet, veuve de Julien Le Rouxeau, dont le fils aîné, Jean, avait épousé Catherine Job. Décédé, Jean Job laisse quatre enfants mineurs. Pour trois d'entre eux, la justice a désigné une tutrice, Aliette Cayn, leur aïeule en ligne maternelle (*ibid.*, B 147, f° 43, 22 mars 1503), mais Tiphaine, quant à elle, choisit pour curateur Jean Groy « qui n'est pas son parent » souligne Guillemette Goachet, qui, aïeule en ligne paternelle, conteste ces décisions, au motif que les enfants ont « procureurs plus suffissanz » que la tutrice désignée et le curateur choisi. Elle obtient une évocation de la cause à Nantes en faisant valoir que les

plaids généraux de Guérande ne sont pas tenus depuis un an (*ibid.*, B 14, v° 64). Jean Groy décède vers 1510, et laisse une fils prénommé Guillaume (*ibid.*, B 1484 ; ci-dessous)

Guillaume, le 17 décembre 1496, achète à Alain Georges une pièce de terre à Quéniquen, pour la somme de 10 livres à condition de « raquet » de quatre ans (*ibid.*, H 507). Engagé dans le trafic commercial maritime, le 18 janvier 1518, il charge, à Bordeaux, sur le *Jacques*, navire dont il est maître, 81 tonneaux de froment à destination de Nantes, le montant du fret s'élève à 52 sous 6 deniers (BERNARD, *op. cit.*, , t. III, p. 420). Les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre, il est enregistré parmi « Les comparans a pied » et se présente en « homme de pied arme de brigandine, sallade, javelline et espee. » (transcription, f° 8 v° et site « Archives remarquables »). Le 21 mars 1536, il est soumis à la taxe de franc-fief en raison de la possession de 110 œillets de saline (92 advenus par succession de « ses predecesseurs » et 18 acquis par le défunt mari de Marie Le Fauhé (le nom est omis dans la déclaration, seul le prénom y figure, celle-ci ayant, en secondes noces, épousé Guillaume Groy) d'un revenu qui estimé à 65 livres par an. Il verse, au titre de la taxe, 300 livres tournois, ce qui en fait le quatrième plus gros versement de feudataires du « terrouer » assujettis (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3022, f° 24). Le 40 juin 1543, lui et Marie Le Fauhé présentent un minu de ce qu'ils tiennent à foi, hommage et rachat du roi, soit 74 œillets de saline (*ibid.*, B 1484).

Parmi ceux qui sont qualifiés d'« *honesti mercatores* » dans les registres de baptêmes du Croisic, figure François Groy (*ibid.*, 1 Mi ec R 1] B], f°230, 9 octobre 1540 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 276-277), ce qui consacre sa notabilité.

Un autre Groy, prénommé Guillaume est prêtre. À l'image des marchands marinières, leurs enfants, et avant tout leurs fils, reçoivent une instruction. Pour quelques-uns, plus doués pour les études, la vocation aidant et bénéficiant du soutien du clergé local, une carrière religieuse est envisageable, ce qui, d'autre part, contribue à la notoriété sociale de la famille.

Qualifié de messire, Guillaume Groy est membre de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande en mai 1509 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 37 v°). Le 17 avril 1510, il reçoit une maintenue sur la cure de Mesquer (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 19, f° 78 v° ; *ibid.*, B 20, f° 54 v°), et le 27 juillet 1510, « reintegrande » sur cette même cure dont il déclare avoir été spolié par « aucuns a luy incongnuz » (*ibid.*, B 19, f° 148 v°). Toutefois, le 18 décembre 1510, maintenue est donnée à Vincent de Broël sur cette même cure de Mesquer (*ibid.*, B 20, f° 229). Le 13 juillet 1512, il est cité, dans un confront d'œillets de saline, comme chapelain de la chapellenie Saint-Sébastien (*ibid.*, G 301,

f° 3) servie en la chapelle de Saint-Jean de l'hôpital Saint-Jean Baptiste de Guérande. Il peut être considéré comme l'aumônier de l'hôpital.

Le 8 octobre 1526, il rédige son testament (*ibid.*, G 300). Dans celui-ci, il recommande son âme à « mon Pere, créateur et rédempteur qui l'a forme et cree à sa semblance, a la benoiste glorieuse Vierge Marie a monseigneur saint Michel, archange, a monseigneur saint Pierre, saint Paoul, saint Jehan Baptiste et à tout la benoiste céleste et glorieuse compaignie de Paradis », formule qui témoigne de la croyance en la communion des saints. Il demande à être inhumé en « l'église et hospital monseigneur Saint Jehan-Baptiste » où sont enterrés ses « prédécesseurs » et qu'il soit célébré, à cette occasion pour « son ame, que pour les ames de les père et mere et amis trepassée » quatre-vingt messes ». Classiquement, il demande encore que toutes ses dettes soient soldées, et ce pour toutes les personnes « dignes de foy » devant être crues sur parole jusqu'à la somme de 2 sous 6 deniers. Surtout, il fonde une chapellenie, à l'invocation de saint Jean Baptiste, de deux messes par semaine à être dites sur le grand autel de la chapelle Saint-Jean Baptiste. Cette fondation est un acte de piété individuel – faite « pour le salut de mesdites ames, parens, amys bienfaiteurs et trépaasés » – et non l'expression d'une volonté de mettre à disposition de l'hôpital un chapelain supplémentaire prenant en charge les fonctions spirituelles et ayant pour mission d'apporter les sacrements aux malades comme c'est le cas à Vitré. Pour assurer son fonctionnement, il la dote de la maison avec jardin où il demeure dans la ville de Guérande et de tous les biens qu'il possède au « terrouer de Guérande », tant maisons, jardins, rentes par denier, prés, vigne, salines et « autres ». Des actes postérieurs permettent de préciser les biens concédés. La maison, couverte d'ardoise et disposant de « jardins et issues », est « ferante », d'un côté à la maison de Pierre Le Febvre, à une venelle qui conduit au Pilon, et à un chemin, situé entre les deux maisons et qui conduit de la rue de Saillé à la maison de Guillaume Godeau. Chargé d'une rente de 28 sous de rente, l'ensemble peut valoir 60 sous de rente (*ibid.*, G 300, 25 octobre 1554). Les autres biens affectés sont : une rente de 24 sous, constituée le 29 mars 1505, par François Cramezel et dont l'hypothèque est une maison et son jardin sis au faubourg Saint-Michel (*ibid.*, G 300, 13 mars 1536) ; une autre rente de 12 sous 6 deniers, constituée, le 12 septembre 1518, par Julien Le Floch de Trescalan dont l'hypothèque est une pièce de pré (*ibid.*, G 3004n février 1531 n.st.] ; 2 hommées de vigne (prisées 30 sous), une pièce de terre en pré et labour (prisée 4 sous), 21 œillets (prisés 91 sous), et encore 2 livres 15 sous 4 deniers de rente (*ibid.*, G 300, 25 octobre 1554). Au total, la chapellenie est dotée d'un revenu de 13 livres 16 sous 10 deniers de rente. Guillaume Groy, affecte encore à celle-ci,

pour le service des messes, sa meilleure des chapelles, celle garnie de trois « touailles corporaux », étole, chasuble, « orseulx » et un calice d'argent. La présentation de cette fondation est attribuée par son fondateur à Guillaume Deno, seigneur de Larloc, « en remuneration de pluseurs biens et services qu'il et ses predésseurs me ont faicts » puis à son fil aîné et à ses successeurs –entendu que le premier chapelain sera dom Pierre Groy, neveu de Guillaume. La collation revient au chapitre de la collégiale Saint-Aubin de Guérande. Par la suite cette chapellenie fut annexée à la psallete de la collégiale Saint-Aubin de Guérande, devenant ainsi la chapellenie Saint-Jean-de-la-Psallete (*ibid.*, G 300, du 20 mars 1679)

D'autres Groy peuvent être cités :

-Thiphaine. Elle épouse Jacques Le Gruyer qui, en mai 1536, cotise au titre de la taxe de franc-fief pour 330 livres, soit une somme sensiblement de même importance que celle versée par Guillaume Groy, ce qui marque une union entre deux familles parmi les plus puissantes des marchands marinières croisicais. En mai 1536, Jacques est veuf, de sa défunte épouse, il garde 10 œillets de saline (*ibid.*, B 3022 ; f° 254 v°-25 et site « Archives remarquables »).

- Isabeau. Le 25 juin 1540, elle est mentionnée épouse de Jean Jollan le jeune (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484).

Dans les registres de baptêmes de la paroisse de Batz figurent (*ibid.*, 1 Mi. Ec 32 R 1] A]),

- Guillaume époux de Catherine Le Pourceau (f° 50 v°, 118 v°, 159, entre le 3 et le 10 avril 1513, 21 novembre 1516, 28 août 1519).

- Guillaume époux de Guillemette Le Poitevin (f° 119 v°, 133, 160, des 4 décembre 1516, 7 mars 1519, 9 décembre 1520).

- Jacques (f° 129 v), du 2 octobre 1518).

- François, époux de Guydona Le Roy (B], f° 176 v°, 208, des 5 août 1537, 12 mai 1539).

Alain GALLICE